

Strasbourg, le 28 novembre 2021

CDCPP(2021)22 Point 8 de l'ordre du jour

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

PRÉPARATION D'UN RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION N° R (2000)13 DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES SUR LA POLITIQUE EUROPEENNE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DES ARCHIVES

\*\*\*

**Pour information** 

Note du Secrétariat préparée par la Direction de la Participation démocratique Service Culture, Nature et Patrimoine

> www.coe.int/cdcpp cdcpp@coe.int

## Introduction

La Recommandation n° R (2000) 13 sur une politique européenne en matière de communication des archives a été adoptée par le Comité des Ministres le 13 juillet 2000, en reconnaissance du fait que les archives constituent un élément essentiel et irremplaçable du patrimoine culturel. Elle fait partie d'un ensemble d'instruments conçus et adoptés par le Conseil de l'Europe au début des années 2000 en vue d'améliorer la transparence et de favoriser la confiance entre les peuples.

Cette recommandation énonce plusieurs principes destinés à inciter les États membres à adopter une politique en matière de communication d'archives en mettant au point une législation ou en alignant leur législation existante sur ces principes.

Le 31 mars 2021, en réponse à la question d'un parlementaire sur la communication d'archives, le Comité des Ministres a chargé le CDCPP d'envisager de réaliser une étude sur la mise en œuvre de la Recommandation. Ces travaux de suivi donneront un aperçu de la situation en la matière dans les États membres du Conseil de l'Europe vingt ans après l'adoption de l'instrument. Ils constituent l'un des livrables figurant dans le mandat du CDCPP pour la période 2022-2025.

## Contexte

À la suite de l'adoption de la Recommandation, M. Charles Kecskeméti, alors Secrétaire général du **Conseil International des Archives** (ICA), et M. Iván Székely, professeur associé aux **Archives de la fondation Open Society** à l'Université d'Europe centrale de Budapest, qui ont tous deux activement participé à la rédaction et au développement de la Recommandation, ont lancé une étude paneuropéenne sur la mise en œuvre de l'instrument par les États membres.

Au-delà des États membres du Conseil de l'Europe, l'étude a aussi porté sur trois États non membres signataires de la Convention culturelle européenne, à savoir le Bélarus, le Saint-Siège et le Kazakhstan. Trois groupes cibles avaient été définis : les institutions d'archives nationales, les organisations représentant les utilisateurs au sein des universités et les organisations non gouvernementales. L'étude a consisté en plus de 500 question et réponses collectées auprès de 184 partenaires.

Les résultats de ces travaux sont présentés dans une publication du Conseil de l'Europe intitulée « <u>L'accès aux archives - Manuel pour la mise en œuvre de la Recommandation n° R(2000)13 sur une politique européenne en matière de communication des archives</u> », parue en 2007.

Près de vingt ans après ce premier exercice de suivi, et en s'appuyant sur l'expérience acquise, le Secrétariat a tenu un certain nombre de réunions avec des acteurs pertinents – y compris ceux qui avaient participé au projet à l'époque – en vue de la préparation d'une deuxième étude sur la mise en œuvre de la Recommandation. M. Iván Székely contribuera une nouvelle fois à la conception de l'étude. Celle-ci sera menée par une équipe de spécialistes travaillant au sein d'un institut de recherche appliquée pertinent, qui collectera les données, les analysera et rédigera le rapport final. Le Secrétariat règle actuellement les détails opérationnels de ce projet et tiendra le CDCPP informé des évolutions à cet égard.

## **Action requise**

Le CDCPP est invité :

≥ à saluer la préparation d'un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n° R(2000)13 sur une politique européenne en matière de communication des archives, suite à l'invitation du Comité des Ministres.